COMMUNE DE MONTHION

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2026

À 19 h 00

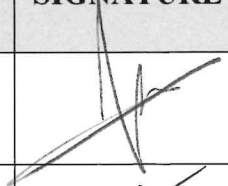
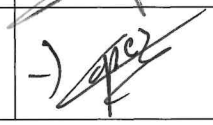
Ordre du jour :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Cantine - Garderie - Modification du Règlement
II.TERRAINS	- Régularisation foncière - Acquisitions parcelles A n°839 ; A n°1383 ; A n°1883 et A n°1893 - Création raquette de retournement au lieu-dit « Les Moisseaux » - Acte administratif - Parcelle A n° 2099.
III. FORÊT COMMUNALE	- ONF - Coupe de bois 2027 - État d'assiette 2027 - Renouvellement engagement à la certification de la gestion durable-PEFC-AURA
IV. SDES	- Renouvellement de la convention - Valorisation des Certificats d'Économie d'Energie (CEE)
V. FINANCES	- Subvention solidarité en faveur des communes sinistrées
VI. DIVERS	

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2026

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 30/10/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LAVOINE	Bastien	Maire		
LOPEZ	Yannick	Secrétaire		

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8 - **Présents** : 11 - **Votants** : 12
Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Évelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès.
Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie (donne pouvoir à Yannick Lopez), Leclavier Delphine, Porrovecchio Marc.
Secrétaire : Lopez Yannick.

ORDRE DU JOUR :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Cantine - Garderie - Modification du Règlement 2026-2027
II.TERRAINS	- Régularisation foncière - Acquisitions parcelles A n°839 ; A n°1383 ; A n°1883 et A n°1893 - Création raquette de retournement au lieu-dit « Les Moisseaux » - Acte administratif - Parcelle A n° 2099.
III. FORÊT COMMUNALE	- O.N.F. - Coupe de bois 2027 - État d'assiette 2027 - Renouvellement engagement à la certification de la gestion durable - PEFC - AURA
IV. SDES	- Renouvellement de la convention - Valorisation des Certificats d'Économie d'Energie (CEE)
V. FINANCES	- Subvention solidarité en faveur des communes sinistrées
VI. ALPAGE	- Convention Pluriannuelle - Alpage du Séchon
VII. DIVERS	

En début de séance Monsieur le Maire demande au C.M. de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

VI. ALPAGE	- Convention Pluriannuelle - Alpage du Séchon

Le C.M. donne son accord pour supprimer le point précité à l'ordre du jour se présentant comme suit :

ORDRE DU JOUR :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Cantine - Garderie - Modification du Règlement
II.TERRAINS	- Régularisation foncière - Acquisitions parcelles A n°839 ; A n°1383 ; A n°1883 et A n°1893 - Création raquette de retournement au lieu-dit « Les Moisseaux » Acte administratif - Parcelle A n° 2099.
III. FORÊT COMMUNALE	- O.N.F. - Coupe de bois 2027 - État d'assiette 2027 - Renouvellement engagement à la certification de la gestion durable - PEFC - AURA
IV. SDES	- Renouvellement de la convention - Valorisation des Certificats d'Économie d'Energie (CEE)
V. FINANCES	- Subvention solidarité en faveur des communes sinistrées
VI. DIVERS	

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03/07/2026

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la Famille CHEVRIER-GROS, suite au décès de Madame CHEVRIER-GROS Julie, aux Familles REMOISSENET et GRANGE, suite au décès de Madame GRANGE Juliette, Céline et aux Familles BOULLIER et LE BEC, suite au décès de la maman de Stéphanie BOULLIER.

I) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Garderie - Modification du Règlement 2026-2027 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement sur les délais de commandes des repas et plus particulièrement sur les annulations.

Il rappelle que la société Leztroy a modifié son fonctionnement concernant les délais de commande afin d'éviter un gaspillage important.
Le précédent règlement voté lors du Conseil Municipal du 03 Juillet 2026 délibération n° 2026-25 n'était pas adapté aux nouvelles modalités d'annulation des repas.
Il convient donc de modifier « l'Article 6 : Annulations et absences » du Règlement 2026-2027.
Il donne lecture du règlement modifié.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de « l'Article 6 : Annulations et absences » du Règlement 2026-2027 et donne pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.
*(Délibération **34** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

II. TERRAINS

1) Cession de parcelles par M. Bernard BOUSSETON - Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif :

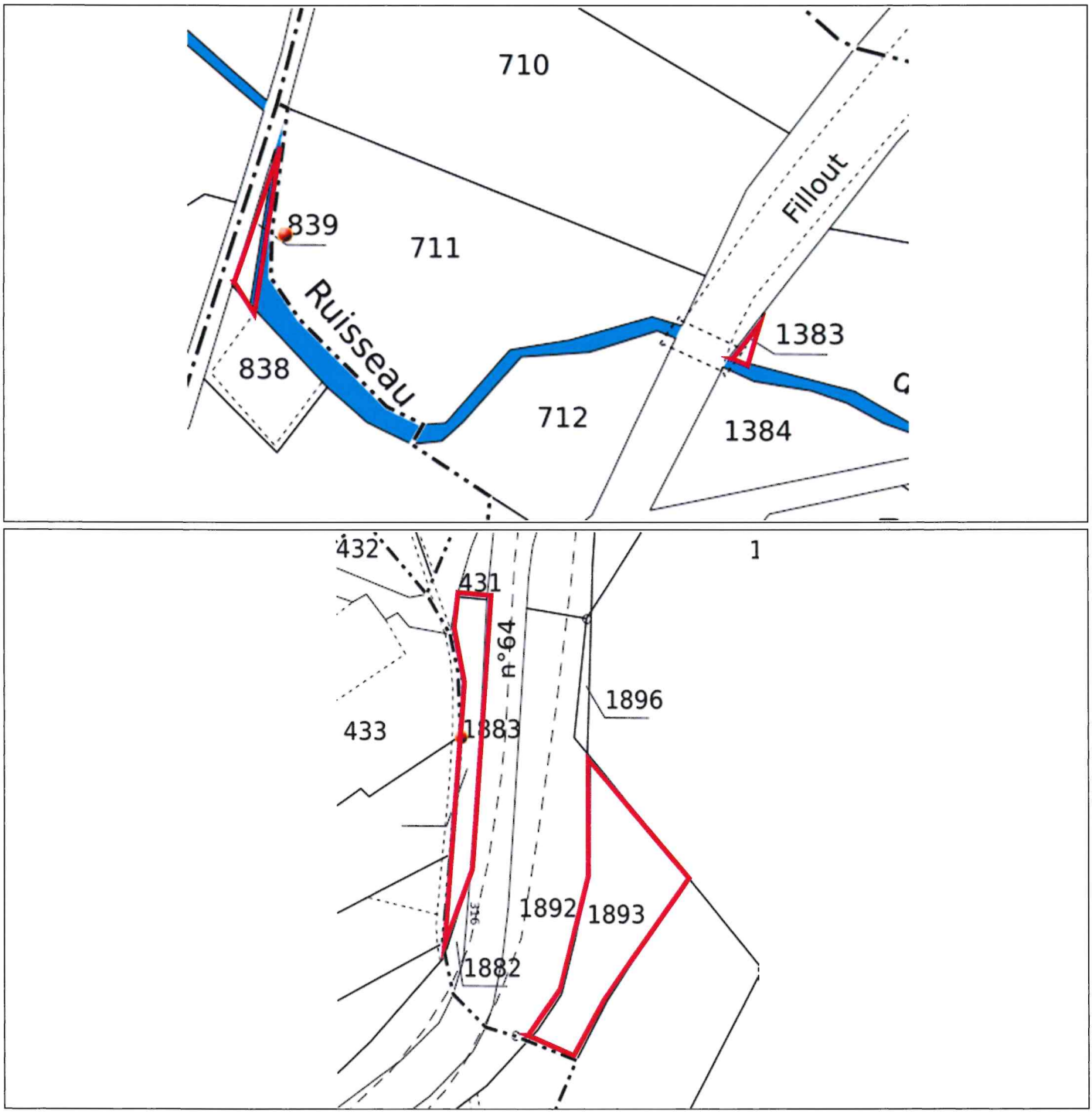
M. le Maire informe le Conseil Municipal que des parcelles appartenant à Monsieur Bernard BOUSSETON se situent en bordure du Ruisseau du Paret :

- au niveau du Chemin des Méry : parcelle cadastrée section A numéro 839 lieudit « Les Méry » pour 17 centiares,
- et de la Route de Fillout : parcelle section A numéro 1383 lieudit « Planchamp » pour 8 centiares,

D'autres parcelles lui appartenant se situent aux abords du Chemin Départemental n°64 :

- section A numéro 1883 lieudit « Le Chef-lieu » pour 1 are 04 centiares,

Toutes ces parcelles sont situées en zone N du PLU de la commune.



M. le Maire rappelle que la commune est responsable de la sécurité des voies publiques et des ruisseaux sur son territoire. Afin de permettre une gestion sereine d'assurer l'entretien des berges du Ruisseau du Paret, d'assurer l'entretien des abords du Chemin Départemental n°64, d'assurer le nettoyage de cette voie publique notamment son déneigement, il a été convenu entre la commune et Monsieur Bernard BOUSSETON que celui-ci cède à la commune lesdites parcelles.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix total de 500 euros.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées :

-section A numéro 839 lieudit « Les Méry » pour 17 centiares,

-section A numéro 1383 lieudit « Planchamp » pour 8 centiares,

-section A numéro 1883 lieudit « Le Chef-lieu » pour 1 are 04 centiares,

-section A numéro 1893 lieudit « Les Rottes » pour 2 ares 30 centiares.

au prix total de 500 euros,

CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

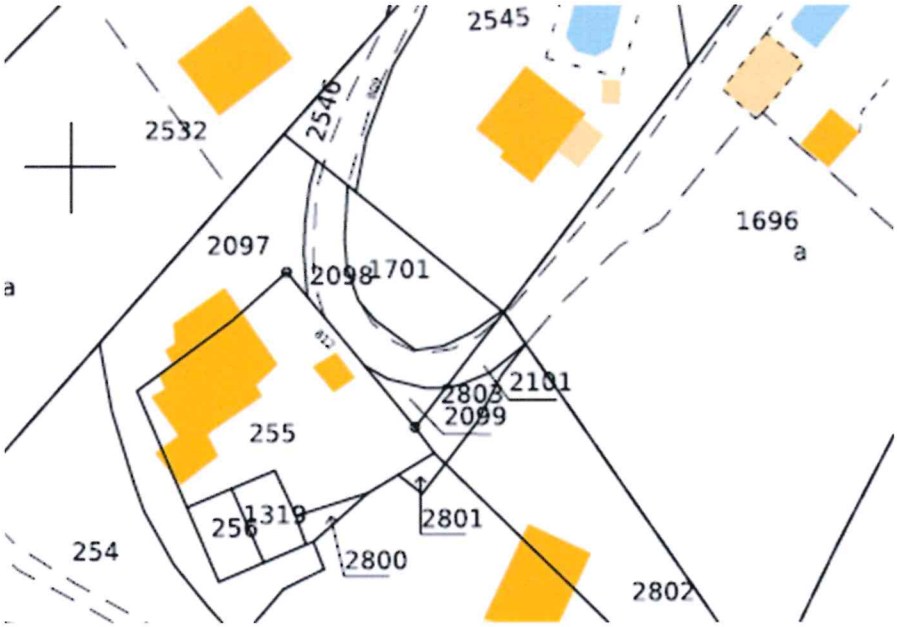
*(Délibération **35** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

2) <u>Création raquette de retournement au lieu-dit « Les Moisseaux » - Acte administratif - Parcelle A n° 2099</u> :

M. le Maire, rappelle la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 2099 d'une contenance de 21ca appartenant à Monsieur Olivier SAGEAT dans l'objectif de créer une raquette de retournement à l'extrémité de la Route des Moisseaux.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section A n°2099 à l'euro symbolique ; confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune ; autorise Monsieur Bastien LAVOINE, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses. Et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*(Délibération **36** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

III. FORÊT COMMUNALE

1) O.N.F. - Coupe de bois 2027 - État d'assiette 2027 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume Présumé Réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justificatif ONF (si modification)	Année Décision Propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité	Contrat Bois façonné		
A	IRR	702	8.3	2027	2027	Voir si exploitation highlander possible				x		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Observations :

- **Coupe parcelle A est conditionnelle à la réalisation de pistes à partir de la piste existante dans la parcelle.**
- **Parcelle à regrouper avec la parcelle B prévue à l'état d'assiette 2028 pour la commercialisation.**

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'O.N.F. pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'O.N.F. sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'O.N.F. sur pied, l'O.N.F. est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le Conseil Municipal autorise l'O.N.F. à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).
Pour ces produits, la commune autorise l'O.N.F. à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :
Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Claude LAVOINE
- M. Jean-Marc REMOISSENET
- M. Bastien LAVOINE

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus ; précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
Informe M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'O.N.F.

conformément à l'exposé ci-après et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'O.N.F.
M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle A.
*(Délibération **37** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

2) Renouvellement engagement à la certification de la gestion durable - PEFC- AURA :
M. le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :
- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DÉCIDE
- ✓ de renouveler son adhésion pour la période 2026-2031 au système de certification PEFC AURA en accord avec la politique régionale de gestion durable.
- ✓ de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier
- ✓ de remplir l'ensemble des clauses du formulaire de renouvellement d'adhésion au système de certification forestière (annexé)

DEMANDE à l'O.N.F. de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC.
CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion 2026-2031.
*(Délibération **38** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

V.SDES
1) Renouvellement de la convention - Valorisation des Certificats d'Économie d'Energie (CEE) :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.
Différents scénarios sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations.
Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.
Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.
La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ; autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution et autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.
*(Délibération **39** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

VI. FINANCES
1) Subvention solidarité en faveur des communes sinistrées :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (A.M.F.) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de

MONTHION tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées d'un montant de 250.00 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 € à l'Association des Maires de France (A.M.F.), à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
*(Délibération **40** - Présents : 11 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

VII. DIVERS

Travaux :

- Jean-Marc SOULIÉ informe que l'entreprise G2G a installé les deux radiateurs supplémentaires dans le Bâtiment de la Mairie : un au Secrétariat et un à la Salle Sous la Mairie.
- Point sur les futurs travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales au Cachon qui devraient débuter dans l'automne.

Alpage du Séchon :

- Point sur la saison d'estive.
- Possibilité de construire une salle de fabrication de fromages accolée au Chalet Communal pour 2027. Appui de la Société d'Économie Alpestre de la Savoie pour établir les dossiers de subventions.
- Jean-Marc SOULIÉ informe le Conseil Municipal que lors du COPIL de la S.E.A. les différents travaux réalisés à l'Alpage du Séchon ont été présentés et salués par l'assemblée présente.

École :

Yannick LOPEZ fait un point sur la rentrée des classes :

- La rentrée s'est bien passée avec une nouvelle directrice, une nouvelle enseignante et une nouvelle ATSEM.
- L'effectif pour cette rentrée est de 28 élèves.
- Les élèves de l'École vont participer à la Cérémonie du 11 Novembre 2026.

Le Sou Des Écoles :

Le Lundi 21 Septembre 2026, le Sou des Écoles a élu un nouveau Bureau : Aline PIAZZONI, Camille DEVERNOILLE et Aurélie ULM REVILLET.
Le Conseil Municipal remercie l'ancien Bureau pour son soutien aux enfants de l'école et aux enseignants ainsi que leurs actions menées pendant ces années et félicite les nouveaux membres pour leur élection et leur engagement.

La Démontagnée :

M. Le Maire rappelle qu'il y aura « la démontagnée » de l'Alpage du Séchon le Dimanche 4 Octobre 2026 à l'occasion du P'tit Café du Moulin. Elle est organisée par Les Chemins d'Antan, Julien ROCHAIX et la Mairie de Monthion.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2026
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 29/10/2026
PUBLICATION : le 02/11/2026

Ainsi fait et signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Maire,
Bastien LAVOINE.

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ.